

## ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

## DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

- DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION  
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE -

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 18ter(2) a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et du Protocole

I. Office qui envoie la déclaration: Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024, Chișinău, République de Moldova		Téléphone: +(37322) 40-05-41  Télécopieur: +(37322) 44-01-19
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1346067		
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: DIPLAZOR LIMITED, 124, 1st floor, office 101, Strovolos, CY-2042 Nicosia, Chypre		
IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante:		
<input type="checkbox"/> - Une protection totale est accordée pour <u>tous</u> les produits et services (règle 18ter.2i)) :  <input checked="" type="checkbox"/> - Une protection partielle est accordée pour <u>tous</u> les produits et services ci-après (règle 18ter.2i)) : cl. 28, 30 - tous les produits mentionnés dans la demande.		
V. Non-revendication ou réserve :		
La protection ne s'étend pas sur les éléments verbaux de la marque : ĭ SWEET BOX ö  <input checked="" type="checkbox"/> - l'égard de tous les produits et services  <input type="checkbox"/> uniquement - l'égard des produits et services ci-après :		
VI. Motifs de refus:		
<input type="checkbox"/> Marque(s) antérieure(s):  <input checked="" type="checkbox"/> <u>Autres motifs</u> : La marque revendiquée contient l'expression ĭ SWEET BOX ö (se traduit de l'anglais comme: boîte - bonbons; <a href="https://translate.google.com/?hl=ru/en/fr/sweet%20box">https://translate.google.com/?hl=ru/en/fr/sweet%20box</a> ) qui est dépourvue de caractère distinctif et ne peut pas être enregistrée indépendamment en qualité de marque pour la totalité des produits mentionnés dans la demande.		
(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 10(1), 43(3)).		

VII. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposée l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : deux mois à partir de la date de réception de la décision.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposée :
- en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours de l'AGEPI, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;
  - en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'Office, les parties ont la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la langue officielle de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2f) de la Loi No. 38/2008) obligatoire.

VIII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:



IX. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : 2018.09.27